

Commune de Villeneuve-Saint-Georges (Val-de-Marne)

Exercices 2022 et suivants

La chambre régionale des comptes d'Île-de-France a contrôlé, sous forme d'audit flash, les comptes et la gestion de la commune de Villeneuve-Saint-Georges.

Située au sud du Val-de-Marne et limitrophe de l'Essonne, la commune compte 35 492 habitants au 1^{er} janvier 2024. Elle comprend cinq quartiers prioritaires de la ville (QPV) sur son territoire.

Le périmètre d'enquête était l'application des recommandations du précédent contrôle et certains points relatifs à la fiabilité des comptes et à la gestion des ressources humaines.

Les principaux constats de la chambre

- Une gouvernance qui connaît des dysfonctionnements majeurs
- Des procédures et une gestion budgétaire et comptable non fiabilisées qui montrent d'inquiétantes fragilités
- Des irrégularités détectées en matière de ressources humaines

Les recommandations de la chambre

- Veiller au respect du délai global de paiement
- Appliquer la délibération relative au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel afin de respecter les plafonds indemnitaires et supprimer pour l'avenir les montants accordés à tort
- Sécuriser les conditions d'usage des véhicules de la commune
- Sécuriser les procédures comptables afin de régler les factures impayées et améliorer la fiabilité des rattachements
- Mettre en place un contrôle effectif et systématique des heures supplémentaires réalisées par les agents

Chiffres clés

- **69,6 jours** : délai global de paiement des factures en 2023 (la référence est de 30 jours).
- **3 521 178 euros** : montant des factures impayées au 15 avril 2024
- **41 901** : nombre d'heures supplémentaires rémunérées en 2022 et 2023 (ce qui équivaut à 26 agents travaillant à temps plein pendant un an)
- **983 290 euros** : Montant des heures supplémentaires payées aux agents en 2022 et 2023



Qu'est-ce qu'un audit flash ? Un audit flash est conduit sur le fondement des articles L. 211-3 et suivants du code des juridictions financières. C'est d'abord un audit, qui porte sur un dispositif circonscrit, une mesure précise ou une situation donnée, à expertiser, pouvant faire l'objet d'un point factuel et ciblé permettant à la CRC d'apporter une contribution objective et indépendante à même de caractériser une situation particulière, de chiffrer un coût ou de le vérifier, de corriger une information imprécise ou erronée ou de mettre en lumière d'éventuels dysfonctionnements. Cela permet à la chambre d'être plus réactive sur des sujets d'actualité.

Lire le rapport : <https://www.ccomptes.fr/sites/default/files/2025-02/IDR2024-70.pdf>